



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Anizy-le-Grand SEANCE DU 28 MAI 2021

Date de la convocation : 17 mai 2021

Date d'affichage : 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : ANGLADE Cyril, ARTUS Patricia, AUDREN Antonia, BARE Frédéric, BELLOT Synthias, CARLIER Phillipe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, GADRET Guénolé, GAUDION Benoît, HAMM Olivier, HEDE Christophe, LEBLANC Brigitte, LECLERE Philippe, LOURY Laurette, MAHU Anaïs, MARC Vincent, MENNECART David, PASQUIER Jean Pierre, PICHENOT Florence, RICHARD Dominique, TUJEK Annie, VAN ROY Elise

Représentés : AURIBAUT Christiane par RICHARD Dominique, AZEVEDO Alcinda par ARTUS Patricia, BRENDER Natacha par PICHENOT Florence, BRUNEEL Margareth par TUJEK Annie, SAMSON Roland par MENNECART David

Secrétaire : Monsieur ANGLADE Cyril

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

37_2021 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 07 avril 2021 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2021.

M. Benoît GAUDION quitte la séance à 19h05 et donne pouvoir à M. Frédéric BARE.

38_2021 - Finances : Décision modificative n°1 - M14

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en raison d'une insuffisance de crédit sur l'opération PLU.

DI opération n°2101 VOIRIE JEAN JAURES : - 15 000€

Compte 2313 – 15 000€

DI opération n°1910 PLU : + 15 000€

Compte 202 +15 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTe cet ajustement budgétaire.

39_2021 - Finances : Décision modificative n°2 - M14

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire explique qu'avec l'incorporation des biens sans maître de la commune déléguée de Lizy, il convient d'entrer les valeurs dans l'actif de la commune. Cette incorporation prend la forme d'une décision modificative portant sur une opération d'ordre entre sections.

Il est proposé d'intégrer les valeurs relatives aux parcelles suivantes :

Biens situés au lieu-dit « LES VALETES » cadastrée comme suit

Parcelle	Contenance	Valeur
AB 95	246m ²	110,70€
AB 98	1489m ²	670,05€
AB 101	359m ²	161,55€
AB 107	4290m ²	1930,50€
AB 109	3915m ²	1761,75€
AB 113	1419m ²	638,55€
AB 115	956m ²	430,20€
AB 117	1943m ²	874,35€

Bien situé au lieu-dit « LES PRES D'OUTY »

Parcelle	Contenance	Valeur
AC 51	1262m ²	567,90€

Bien situé au lieu-dit « LA GRANDE PIECE »

Parcelle	Contenance	Valeur
AD 116	1355m ²	609,75€

Il est proposé d'effectuer l'ajustement budgétaire suivant :

Compte 1328 opération 041 : + 7755,05€

Compte 2117 opération 041 : - 7755,05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la décision budgétaire présentée ci-dessus.

40_2021 - Affaires générales : vente des biens sans maître

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire délégué de Lizy indique qu'il a un potentiel acquéreur pour les biens sans maître incorporés à l'actif.

Il s'agit de vendre la ou les parcelle(s) suivantes :

- | | | |
|-----------|-----------|------------|
| 1. AB 95 | 5. AB 109 | 9. AC 51 |
| 2. AB 98 | 6. AB 113 | 10. AD 116 |
| 3. AB 101 | 7. AB 115 | |
| 4. AB 107 | 8. AB 117 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur PASQUIER Jean-Pierre - Maire délégué de Lizy pour négocier et organiser la vente de cette ou ces parcelle(s) ci-dessus ;

DIT que l'étude de Pol MARCHAND, notaire à Anizy-le-Grand est retenue pour procéder aux actes nécessaires.

41_2021 - Travaux : Rénovation de bâtiments : autorisation et demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ancien magasin "BALI" ainsi que l'immeuble situé au n°7 rue de l'Aigle Noir nécessite des travaux de rénovation.
Une étude de faisabilité technique et financière a été réalisée au moyen des conseils avisés des professionnels du bâtiment.

Montant estimatif des travaux y compris les études, maîtrise d'oeuvre et frais annexes : environ 75 000 € TTC - 60 000€ HT
Soit environ 70 875€ HT en cas de TVA à 5,5 %

Financement :

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes ou dispositifs suivants, étant

précisé que la commune est partie prenante du contrat de ruralité du pays picard vallée de l'oise et de l'aillette.

Contrat de ruralité : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : taux maximum du montant global de l'opération HT.

Conseil départemental – dispositif Aisne Partenariat Investissement : taux maximum du montant global de l'opération HT.

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT.

Le montant non subventionné sera à charge de la commune. Ce reste à charge sera d'au minimum 20%.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et les textes en vigueur,
Vu le rapport de présentation du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment "BALI" et de l'immeuble situé au n°7 de la rue de l'Aigle Noir.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les meilleurs délais, au plus tard dans les deux ans à compter de la date de notification du financement,

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération qui s'élève à environ 75 000 € TTC ;

DIT qu'une variation de plus ou moins 10% de cette enveloppe est autorisée ;

DIT qu'au regard de l'urgence, une demande de commencement anticipé des travaux sera faite auprès des financeurs.

ACCEPTE le plan de financement, qui sera ajusté par le maire le cas échéant, qui en rendra compte au conseil municipal ;

SOLLICITE des subventions conformément au plan de financement susmentionné,

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur MENNECART intervient pour détailler le projet de sécurité du secrétariat de la Mairie, la rénovation des fenêtres de la maison Vaucquaire, de l'école Jacques Brel BAS, de l'école maternelle.

Monsieur PASQUIER demande si ce projet global peut intégrer le programme « Petite Ville de Demain ».

Monsieur HAMM demande une précision sur le dossier de BALI sur le remplacement des fenêtres du bas.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les fenêtres de l'étage du bâtiment Vaucquaire.

42_2021 - Eau potable : tarifs des branchements d'eau potable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire expose les tarifs applicables et les modifications à apporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer une taxe de 35€ en cas d'arrivée ou de départ d'un nouvel abonné

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants pour les branchements eaux avec terrassement sur la voie publique et un mètre dans chaque propriété (pose colonne et compteur inclus) :

- 11. Diamètre 20x25 = 1200€
- 12. Diamètre 26x32 = 1300€
- 13. Diamètre 33x42 = 1400€
- 14. Diamètre 40x49 = 1500€
- 15. Diamètre 50x60 = 1600€

DECIDE la mise en place d'une taxe de 25€ au mètre linéaire de terrassement pour la réalisation d'un branchement ;

DECIDE la mise en place d'une taxe de 40€ au mètre linéaire de terrassement pour la réalisation de deux branchement et plus ;

DECIDE l'application d'un forfait de 30€ pour les frais de dossier.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°29-2019 du 27 février 2019.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur MENNECART précise que cet ajustement est motivé par des pose de compteurs multiples.

PADD : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AJOURNE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DEBAT DES ELUS :

Marc VINCENT demande combien de temps est valable le PLU.

Monsieur le Maire lui indique que le PLU, une fois acté, sera valable jusqu'à la prochaine révision.

43_2021 - CCPC : transfert de la compétence PLU

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	0	0	0

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021. Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant la position défavorable de la commune à ce transfert automatique de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'OPPOSE au transfert de compétence PLU par la commune à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

44_2021 - Ressources Humaines : autorisation de l'utilisation de machines dangereuses : dérogation afin d'en autoriser l'usage aux apprentis

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver la procédure de dérogation permettant aux apprentis mineurs de réaliser des travaux dits réglementés. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code du Travail, Vu le décret 2016-1070 du 3 août 2016, Vu l'exposé du Maire rappelant à l'assemblée que le décret 2016-1070 du 3 août 2016, introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale, valable pour une période de trois ans et renouvelable selon la même procédure devant l'organe délibérant, visant à permettre aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L 4153-8 du code du travail mais susceptibles de faire l'objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l'article L 4153-9 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la procédure de dérogation permettant aux apprentis mineurs de réaliser des travaux dits réglementés dans les conditions mentionnées dans la présente délibération.

D'AUTORISER le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur HAMM demande si cela ne va pas venir augmenter la prime d'assurance.

Monsieur le Maire lui indique ne pas savoir mais estime que c'est nécessaire au regard des risques que les agents apprentis sont amenés à prendre en utilisant les machines.

45_2021 - Ressources humaines : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

16. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
17. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
18. l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

19. adresse son signalement ;
20. fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
21. fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

22. informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
23. garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#).

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

D'ADHERER au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,

D'INFORMER les agents de ce dispositif.

46_2021 - Associations : subventions aux associations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	25	25	0	0	2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider les subventions de fonctionnement à verser aux associations au titre de l'année 2021.

Il propose d'adopter le tableau ci-dessous :

Judo Club	1 100,00 €
Foyer culturel	600,00 €
AGV	800,00 €
Pétanque Anizienne	1 400,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Restos du Cœur	800,00 €
Handisports	100,00 €
La Passerelle	800,00 €
Vox Populi	300,00 €
USAP	1 600,00 €
Comité d'animations de Faucoucourt	4 000,00 €
Anim'Lizy	4 000,00 €
Comité des Fêtes Aniziennes	10 000,00 €
Ecole de Musique de l'Ailette	600,00 €
Shams Danse	200,00 €
Compagnie ISIS	200,00 €
Atelier de l'Ailette	700,00 €
CCAB	1 000,00 €
Comité d'animations d'Anizy-le-Château	800,00 €
Randonneurs de l'Ailette	400,00 €
Fauvettes Aniziennes	1 100,00 €
UNSS	1 100,00 €
Club Amitié Détente	400,00 €
Tennis de Table	1 200,00 €
Poker Club Anizy Pinon	400,00 €
ACPG-CATM	550,00 €
CAJA	1 800,00 €
Gardons de l'Ailette	400,00 €
Coopérative scolaire de Faucoucourt	550,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de verser les subventions aux associations au titre de l'année 2021 comme présenté ci-dessus.

DIT que le crédits sont inscrit au budget 2021.

Achat d'une parcelle de terrain

AJOURNE AU PROCHAIN CONSEIL

Informations et Questions diverses

Fêtes de Lizy du 13 juillet 2021 :

Monsieur PASQUIER indique qu'elle est maintenue si le comité des fêtes de Lizy s'en charge. Le Maire délégué regrette que la situation soit rendue instable pour cette association.

Monsieur HAMM suggère qu'il exige à l'association de provoquer une assemblée extraordinaire.

Monsieur GADRET suggère à Monsieur PASQUIER de regarder les statuts du comité.

Feu d'artifice :

Madame ARTUS précise que le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet 2021 à 23h.

Fête des associations :

Madame VAN ROY souhaite faire echo d'une réunion qui s'est déroulée le 27/05/2021 pour organiser une fête des associations le 18 septembre 2021. Les associations ne sont pas partantes pour une manifestation de type DODECATHELON avec des défis comme cela s'organise à Pinon.

Monsieur le Maire propose une réunion le 9 juin 2021

Après plusieurs échanges, les élus estiment que le temps imparti est trop court et souhaitent reporter la manifestation à 2022.

Monsieur le Maire est favorable à la mise en place d'un pass'association qui viendra soutenir l'animation locale.

Vente des biens de Faucoucourt :

Madame BELLOT indique qu'elle a été interpellée par des locataires de la commune sur une hypothétique vente de biens appartenant à la commune et notamment celle de Faucoucourt.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour rien n'est fait et qu'un travail et une réflexion globale devra intervenir dans les mois à venir.

Véhicules tampon :

Monsieur RICHARD souhaite qu'une procédure puisse être mise en place pour procéder au retrait des véhicules tampon.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette requête et demande aux services de travailler en ce sens.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h38.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Cyril ANGLADE



Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

